

Thème 1

POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS ÉMANCIPATRICE ET PLUS JUSTE PAR LE PARTAGE DES CONNAISSANCES ET DES RICHESSES, CONTINUER À ÉLEVER LE NIVEAU DE QUALIFICATION DE TOUTES ET TOUS !



Préambule

Son premier mandat ayant été quelque peu entravé par une crise sanitaire qui a mis le pays et ses entreprises à l'arrêt, le président de la République veut se donner rapidement les moyens, dès le début du second, d'aller jusqu'au bout de sa logique ultra-libérale d'une « France du plein emploi » ubérisé, dans laquelle, finalement, le fait d'avoir un travail ne garantit plus à quiconque des revenus permettant de vivre correctement et où les richesses ne se partagent plus qu'à quelques-uns. Ainsi, même si certaines conditions avaient déjà été mises en place en amont de notre précédent congrès (*Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, transformation Blanquer de la voie professionnelle*, par exemple), le gouvernement fait feu de tout bois pour concrétiser au plus vite cette vision sociétale présidentielle. Les conséquences deviennent de plus en plus perceptibles dans le domaine des politiques éducatives en général et de la formation professionnelle initiale et continue en particulier, où cela se concrétise notamment par la mise en place inacceptable d'un ministère délégué sous la double tutelle Travail / Éducation nationale.

Dans une société telle que celle dont rêvent E. Macron et ses acolytes, nul besoin de qualification pour exercer l'immense majorité des métiers, quelques compétences générales suffisent à toute personne ayant vraiment la volonté de traverser la rue ! Partant de cet axiome, l'École dans son ensemble se voit assigner un unique rôle : celui de trier les élites, qui, elles, devront rester hautement qualifiées, et les séparer du menu fretin à qui délivrer trop de savoirs et de connaissances paraît à la fois coûteux et contre-productif. Pour engager l'École dans ce changement de paradigme, le prétexte maintenant utilisé du CAP jusqu'aux diplômes universitaires est l'insertion professionnelle. Pour atteindre ce qui est présenté comme un nouveau Graal par le gouvernement, inutile de cumuler des savoirs et des savoir-faire disciplinaires validés par des diplômes qualifiants soi-disant obsolètes, quelques « soft skills » ou, au mieux quelques blocs de compétences suffisent. Réduire les enseignements au profit de l'acquisition, en entreprise le plus souvent possible, de quelques postures adaptées à un poste de travail et surtout à la demande du patron, la solution est toute trouvée !

Le SNUPEP-FSU ne partage pas cette vision macroniste de la société : il s'y oppose. C'est pourquoi il entend, à travers ce thème 1, lutter pied à pied contre toutes les attaques gouvernementales sur l'ensemble des politiques éducatives propres à son champ de syndicalisation : la formation professionnelle initiale et continue, l'orientation des élèves, l'éducation prioritaire, les contenus d'enseignement et les diplômes, ou encore l'École inclusive. En analysant la nature de ces attaques, en contestant leur mise en œuvre et en proposant des solutions alternatives, constitutives d'un projet global partagé dans sa fédération, le SNUPEP-FSU prétend au contraire œuvrer pour la mise en place d'une société plus juste et plus équitable, par le partage des richesses, et plus émancipatrice par le renforcement de la formation initiale de tous les jeunes.

FICHE 1 : Conception de l'action de formation (rôle de la formation professionnelle)

Contextualisation :

Menées pour soi-disant résoudre le problème de son inégalité d'accès en France, les réformes de la formation professionnelle ont eu pour seul objectif de développer l'employabilité des futur-es salarié-es pour permettre à l'Europe de « *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* ». La stratégie de Lisbonne basée sur une logique de développement du capital humain n'a pas permis à l'Europe d'atteindre ses objectifs, et les différentes crises apparues depuis 2008 l'ont largement invalidée. Pourtant l'Union européenne poursuit son parti pris néolibéral sous prétexte de la transition numérique ou écologique et de réindustrialisation. Elle continue de tout miser sur la « compétitivité européenne » et les technologies vertes, censées apporter croissance et emploi tout en continuant à privilégier les marchés et la finance, au détriment des politiques sociales et d'une réelle bifurcation écologique. Les politiques libérales de l'Union européenne poursuivent dans tous les pays les réformes des retraites, les réformes du marché du travail,

traduites en France par la loi « plein emploi », la création de France travail et la diminution voire l'arrêt de l'indemnisation pour des centaines de milliers de privé-es d'emploi. Au lieu de lutter contre le chômage, les licenciements et les fermetures d'entreprises, il s'agit de contraindre les travailleurs et travailleuses à accepter des bas salaires, des contrats précaires ou à temps partiel. La formation professionnelle et l'apprentissage sont aussi utilisés comme outils au service des entreprises pour abaisser le coût du travail et répondre le plus rapidement possible à leurs besoins de compétences. Les coupes dans les budgets publics de recherche et d'éducation continuent, le développement du privé est favorisé dans une logique de libéralisation du marché de la formation à coup de milliards d'euros de financements publics afin de faire de la connaissance une marchandise comme les autres.

Depuis les années 2000, la formation professionnelle a subi de multiples réformes qui ont profondément transformé la notion même de formation. À partir de 2004, la formation s'est inscrite dans le schéma de ce que l'on appelle aujourd'hui la formation tout au long de la vie en intégrant la notion d'accompagnement. Aujourd'hui l'action de formation se définit comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un « objectif professionnel ». La compétence supplante de plus en plus la qualification et l'apprentissage devient le modèle du développement de ces « compétences » qui ne pourraient être acquises qu'en situation réelle de travail et donc uniquement en entreprise.

1.1. Conception du SNUEP-FSU de la formation professionnelle

1.1.1. Évolution de la notion d'action de formation et impacts sur la formation initiale (apprentissage et scolaire)

La notion d'action de formation s'est progressivement étendue à des formes d'accompagnements à l'autoformation qui remettent en question les pratiques pédagogiques des enseignant-es mais aussi celles des formateur-trices. Le développement et la promotion de l'action de formation en situation de travail (AFEST) en est l'exemple le plus criant.

Ainsi, afin de résoudre les difficultés de recrutement pour les entreprises et de trouver un-e candidat-e correspondant au profil d'un poste, la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) a été mise en œuvre chez les demandeurs d'emploi. Cette POEI permet de « *résorber efficacement l'écart entre les compétences du candidat que vous retenir et les compétences requises par le poste* ». Elle permet surtout pour l'entreprise de transférer ses coûts de recrutement pour une partie de ses salarié-es et de mettre au travail rapidement le stagiaire à moindre coût pour l'entreprise. Cette adaptation aux postes de travail, qui reste de la responsabilité de l'employeur, ne permet pas réellement d'atteindre une certification. C'est cette logique qui s'est étendue ces dernières années, y compris en formation initiale, avec le développement de l'apprentissage comme modèle mais aussi à travers les réformes qui ont impacté le lycée professionnel.

1.1.2. Place et rôle de l'entreprise dans la formation professionnelle – l'entreprise apprenante

Si certains modèles d'apprentissage de la formation pour adultes (didactique professionnelle) ont pu mettre en avant la possibilité, dans certaines conditions, d'acquérir des compétences en entreprise, le SNUEP-FSU s'interroge sur la réalité du modèle de l'entreprise apprenante. *L'entreprise est-elle réellement plus formatrice que l'École ?*

Ce qui est parfois possible pour un adulte qui a déjà suivi une formation initiale avec une certaine expérience en entreprise, ne l'est pas forcément pour un jeune en début de cursus de formation. Les jeunes scolarisés en LP ont besoin de plus de temps de formation, avec des enseignant-es formé-es spécifiquement et capables de les faire entrer dans des apprentissages formels tout en les accompagnant tout au long de leur cursus de formation.

1.1.3. Accompagnement et mentorat

Pour le SNUEP-FSU, l'accompagnement des élèves doit se faire par les enseignant-es et être intégré au cœur même de l'acte d'enseignement. C'est donc notamment l'amélioration des conditions de la transmission des savoirs qui doit permettre aux élèves d'acquérir les contenus des référentiels et programmes. L'accompagnement de chaque élève est consubstantiel du métier d'enseignant. Cet accompagnement ne doit pas être externalisé en dehors du cours et encore moins transféré à une tierce personne. Si des formes de tutorats (notamment entre pairs) peuvent être bénéfiques pour certain-es élèves, ceux-ci ne doivent pas remettre en question la relation pédagogique entre les enseignant-es et les élèves.

Le mentorat désigne « une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel ». Dans une logique d'égalité des chances, le ministère développe un mentorat en lycée professionnel qui prend aujourd'hui appui sur trois dispositifs nationaux : les Cordées de la réussite, Un jeune un mentor et P-TECH. Il annonce vouloir généraliser ces dispositifs pour la rentrée 2025.

Si le mentorat peut être bénéfique dans le milieu professionnel, le SNUEP-FSU s'interroge sur la volonté de généraliser en 2025 un dispositif qui est loin d'avoir fait ses preuves. Cette forme de mentorat des élèves avec des personnes extérieures à la communauté éducative nous paraît dangereuse et constitue une nouvelle attaque contre les métiers d'enseignant-es. Ce dispositif, dans une logique de rapprochement de l'École et de l'entreprise, fait entrer encore plus de « professionnels » du monde de l'entreprise dans les LP pour externaliser une partie de l'accompagnement, voire de la formation des élèves. Le SNUEP-FSU demande qu'un bilan sérieux soit fait par le ministère, notamment par la mise en place d'une mission d'évaluation par l'IG.

1.1.4. Rôle de la formation professionnelle et importance de la formation initiale sous statut scolaire

Le SNUEP-FSU rappelle le rôle fondamental de la formation initiale sous statut scolaire qui doit être portée jusqu'à 18 ans pour tou·tes les jeunes. Le rôle de la formation professionnelle initiale est de permettre au jeune d'atteindre un premier niveau de qualification en développant chez lui l'autonomie et l'esprit critique. Elle doit lui permettre d'avoir une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles et notamment un regard critique sur l'évolution de son métier, de ses conditions d'exécution et plus globalement sur l'organisation de son travail au sein de l'entreprise.

Ce temps de formation initiale des jeunes doit viser l'acquisition d'une culture commune qui fait sens pour eux, unissant l'ensemble d'une génération par l'acquisition de savoirs permettant de comprendre le monde et d'évoluer dans une société apaisée. Ciment d'une société éclairée, formée de citoyen·nes mu·es par la recherche d'émancipation, cette formation doit être complète et globale. Elle doit permettre aux jeunes qui s'inscrivent librement, par un choix éclairé, d'acquérir l'ensemble de cette culture commune tout en les préparant à un métier. Cette formation ne doit pas les enfermer et doit leur permettre de changer de spécialité ou de voie au lycée si tel est leur choix. Elle doit pour tou·tes ouvrir largement sur des poursuites d'études dans le supérieur et les y préparer.

1.2. Place et conditions pour un développement d'une VAE de qualité

1.2.1. Évolution récente de la VAE et dispositif mixte VAE/AFEST

La loi « portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi » fait évoluer la procédure relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE) en 2023.

L'objectif pour le gouvernement est de porter le nombre de VAE à 100 000 par an et d'essayer de répondre à la pénurie de personnels dans certains secteurs d'activités en tension. Sont notamment ciblés les secteurs de la santé, le sanitaire et social, la grande distribution, la métallurgie ou encore le sport.

Si certaines mesures peuvent sembler intéressantes comme la simplification de la procédure, ou le renforcement de l'accompagnement des candidats, la diminution, voire, à terme, la disparition de l'expérience requise pour entrer dans le dispositif ainsi que l'ouverture de la VAE à l'ensemble des certifications inscrites au RNCP ne peut que nous inquiéter.

Aujourd'hui, toute personne en activité dans un secteur en rapport direct avec la certification visée peut prétendre à la VAE. La frontière entre formation formelle et informelle, entre la formation initiale et la VAE tend ainsi à disparaître pour donner naissance à court terme à des parcours mixtes formation initiale-VAE.

Des expérimentations sont déjà en cours pour développer des VAE inversées qui permettent d'intégrer au contrat de professionnalisation des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

1.2.2. Pour une VAE de qualité et de qualification

Le SNUEP-FSU considère que la VAE doit rester de la responsabilité des ministères certificateurs et qu'elle doit bénéficier prioritairement aux salarié·es pas ou peu qualifié·es. Elle doit être encouragée par l'employeur et être enfin reconnue par celui-ci, notamment en permettant une évolution de poste en interne et des augmentations salariales.

Nous dénonçons l'instrumentalisation actuelle de la VAE qui affaiblit les qualifications et les diplômes ainsi que la formation professionnelle initiale. Nous défendons l'accès pour tous et toutes à la VAE avec une durée minimale d'expérience de trois ans en lien direct avec la certification visée, un cadrage de l'éligibilité à la VAE

qui ne doit pas affaiblir les formations initiales, un délai de recevabilité de la demande de VAE et un accompagnement suite à cette dernière. Le SNUEP-FSU considère que la VAE ne doit pas conduire à la validation de blocs de compétences car cela serait un frein à la montée en qualification des candidat-es. La VAE doit devenir un véritable service public avec des moyens dédiés pour répondre aux besoins des salarié-es. Le SNUEP-FSU demande l'abrogation de cette partie de la loi « plein emploi » et du décret d'application afférent.

FICHE 2 : Mise en concurrence des voies (scolaire, apprentissage, contrat pro) et organismes de formation (OF)

Contextualisation :

Il existe en France 137 GRETA, au moins un par département. Ceux-ci sont des groupements d'établissements qui proposent en tout plus de 4750 lieux (EPL) où peuvent se dérouler les prestations. Le Groupement d'Intérêt public formation continue insertion professionnelles (GIP-FCIP) assure des fonctions support auprès des GRETA depuis quelques années. Les GRETA mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes. Ils s'appuient sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Les GRETA sont des organismes publics de formation soumis à la concurrence. Malheureusement leurs fusions se poursuivent avec leurs lots de tensions relatives à la dégradation des conditions de travail des agent-es. Depuis le dernier congrès, un certain nombre de GRETA ont continué à absorber des CFA académiques. L'apprentissage est devenu l'activité principale des GRETA pour des raisons purement budgétaires, au détriment des contrats de professionnalisation et de la formation continue des adultes.

Cette réorganisation des GRETA autour des actions de formation par apprentissage crée et développe la concurrence entre les structures et les voies de formation à l'intérieur même des EPL. Elle participe aussi au développement du mixage des parcours et des publics.

Le SNUEP-FSU dénonce fermement ces nouvelles organisations qui fragilisent les lycées professionnels et leurs formations et refuse toujours les fusions des GRETA et des CFA académiques au détriment des usagers et des personnels.

2.0. CFA privés en EPL

Le SNUEP-FSU s'oppose à tout partenariat ou convention entre un CFA privé et un EPL.

2.1. Évolution des GRETA en CFA académiques.

Ce nouveau « modèle économique » place les GRETA dans l'inconfortable position d'être en concurrence avec un nombre incalculable d'organismes de formations privés. Cela produit des effets néfastes en termes de conditions de travail, de bas salaires, etc... car les directions de GRETA cherchent essentiellement à offrir des formations à bas coût pour une meilleure compétitivité. Pour le SNUEP-FSU, le service public de la formation des adultes doit pouvoir fonctionner dans la durée, au service de tous les adultes et notamment ceux et celles les moins qualifié-es et dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Il ne doit pas être soumis aux aléas du marché de la formation. Pour assurer cette stabilité, il faut que les personnels soient recrutés par l'Éducation nationale. Il ne doit plus y avoir d'un côté les personnels de l'Éducation nationale et, de l'autre, les personnels des GRETA et GIP-FCIP (CFA Académique).

Le SNUEP-FSU considère qu'il faut combattre cette nouvelle organisation de la formation continue pour adultes. Il revendique toujours le modèle économique défini au congrès de Dijon pour ces structures.

Pour combattre cette nouvelle forme d'organisation qui a pour but de déstructurer la formation sous statut scolaire et la formation continue pour adulte, quels moyens le SNUEP-FSU doit-il mettre en œuvre ?

2.2. Place de la formation continue des adultes au sein de l'Éducation nationale

2.2.1. Modification sur le financement

Afin de financer les bureaux des entreprises, et contribuer ainsi au développement de l'apprentissage dans les LP, l'Éducation nationale a confisqué une partie des fonds de réserve des GRETA. Créé en 2014, le "fonds

académique de mutualisation (FAM) avait pour vocation de couvrir les risques financiers exceptionnels et non prévisibles liés à la formation continue des adultes par les GRETA.

Le gouvernement a pris la décision de détourner le FAM afin de financer la formation professionnelle initiale. Ce fonds devrait permettre aux GIP FCIP de financer les activités d'apprentissage et de formation continue, favoriser les relations avec les entreprises en matière d'enseignement et de formation professionnels. Celui-ci a surtout la vocation à financer les postes prévus pour gérer les bureaux des entreprises créés dans les LP, présentés comme un « véritable service commun au profit des publics scolaires, apprenti-es et stagiaires de la formation continue ».

Le SNUEP-FSU dénonce le détournement des fonds des GRETA. Un grand nombre de ceux-ci sont déjà en difficulté financière, le fait de confisquer ces réserves risque de les mettre en grande difficulté.

2.2.2. Organisation et fonctionnement des GRETA à l'intérieur des EPLE

L'utilisation du FAM a été étendue au financement des actions de promotion et de conception des formations pour en augmenter la productivité et la rentabilité. La concurrence a obligé les GRETA à revoir leurs priorités. Aujourd'hui le ministère prévoit l'utilisation de ces fonds pour financer le bureau des entreprises. En mutualisant moyens et personnels, l'apprentissage sera favorisé et la concurrence accentuée avec les formations sous statut scolaire à l'intérieur même des lycées professionnels. En utilisant le FAM pour financer la formation initiale, c'est le maintien des personnels des GRETA qui est menacé, donc leur fonctionnement, voire leur existence !

Le SNUEP-FSU est attaché à la formation continue publique des adultes et juge scandaleux de mettre volontairement en péril ses centres de formation pour adultes.

2.2.3. Quelle complémentarité avec les formations sous statut scolaire après 18 ans ?

Étendre les missions de l'apprentissage aux GRETA a permis d'augmenter le nombre d'apprenti-es dans les EPLE, la formation pour adultes n'est ainsi plus la priorité. Un certain nombre de GRETA se sont transformés indirectement en UFA et se sont spécialisés dans la formation initiale (l'apprentissage).

Pour le SNUEP-FSU, les GRETA doivent revenir à leurs premières missions, s'adresser à des publics spécifiques (jeunes adultes, salarié-es en reconversion, demandeurs et demandeuses d'emploi...) et non à des jeunes de moins de 18 ans.

2.2.4. Développement d'un grand service public de la formation continue (GRETA, AFPA, ...)

Lors du congrès de Dijon, le SNUEP-FSU s'est positionné pour la création d'un grand service public de la formation continue pour adultes.

Comment ce service public pourrait-il s'articuler avec celui de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire ?

Faut-il des locaux réservés aux GRETA dans les lycées professionnels ou une structure indépendante et autonome comme pour les AFPA ?

La grande majorité des formateur.trices GRETA sont des non titulaires. Le SNUEP-FSU revendique que les formateur.trices soient sous statut de fonctionnaire (passage de concours ; pour autant, leurs ORS doivent-elles être identiques à celles des enseignant-es (18h) ?

Fiche 3 : Orientation et parcours dans la voie professionnelle

Contextualisation :

La réforme des LP amorcée par le Ministre J.-M. Blanquer et ses déclinaisons annoncées en mai 2023 par E. Macron et C. Grandjean impactent l'orientation et le parcours des élèves dans la voie professionnelle en limitant encore davantage l'horizon des lycéen-nes de la voie pro, le bornant à une vision utilitariste des besoins immédiats des bassins d'emploi locaux et en privilégiant l'insertion professionnelle immédiate au nécessaire temps de formation.

Partant de données chiffrées alarmistes (24 % des élèves de LP décrochent sans diplôme, seulement 16 % obtiennent un diplôme supérieur, 28 % des CAP issus des LP s'insèrent professionnellement à l'issue de leur

diplôme, etc.) mais se gardant bien d'en évoquer les causes, les ministères du Travail et de l'Éducation nationale prétendent œuvrer pour une meilleure orientation des élèves.

Le SNUEP-FSU milite pour que des moyens financiers soient abondés afin que chaque élève, quelles que soient ses origines sociale et géographique ait accès à une offre d'orientation diversifiée et librement choisie.

Dans le cadre de la *transformation de la voie professionnelle* initiée par J.-M. Blanquer en 2018, a été lancé le dispositif Avenir Pro, sous l'égide de Sciences Po et Pôle emploi durant l'année scolaire 2021-2022, dans 16 académies. E. Macron, le 4 mai 2023 à Saintes, a annoncé sa généralisation, sans qu'aucun bilan de ce qui avait été présenté comme une expérimentation ne soit encore publié. Sur les 12 mesures développées dans le dossier de presse paru à cette date, 4 affectent directement l'orientation et le parcours des élèves de la voie pro.

La réorganisation de la classe de terminale à la rentrée 2024 vise à la moduler en fonction du projet de l'élève, selon qu'il se destinerait à une poursuite d'études ou à une insertion professionnelle. Dans ce dernier cas, il se verrait proposer moins de temps de classe, et davantage de stages en entreprise.

Dans le même temps, les dispositifs *Ambition Emploi* et *Tous droits ouverts*, mis en œuvre dans le cadre du pacte enseignant, assignent aux PLP, accompagnés de France travail ou de ses partenaires, la mission d'« Accompagnement vers l'emploi », que ce soit auprès d'élèves en cours de scolarité en LP ou auprès de ceux qui seraient sans solution d'emploi à l'issue de leurs examens de CAP ou de bac professionnel.

La multiplication des intervenant-es issu-es du monde du travail (mentors d'entreprises, France travail, bureau des entreprises, professeur-es associé-es) au sein des LP grâce à la mise en place de dispositifs toujours plus nombreux, rognant sur les horaires disciplinaires, ainsi que les allocations de stages, ne peuvent qu'influencer l'élève de bac pro dans ses décisions pour son avenir post-bac. La notion de « projet de l'élève » devient alors toute relative.

Dans son éditorial au dossier de presse paru en mai 2023, C. Grandjean écrit : « Chaque lycée aura la liberté et l'autonomie d'ajuster ses projets aux aspirations des élèves et au tissu économique ». L'analyse globale des récentes réformes et projets de réforme par le SNUEP-FSU révèle que leur finalité est de limiter l'accès des bachelier-es professionnel·les à la poursuite d'études supérieures, ce à quoi le SNUEP-FSU reste opposé.

3.1. Orientation

L'ouverture au monde économique dès le collège risque de promouvoir l'apprentissage pré-bac au détriment des LP.

Le SNUEP-FSU refuse que les indicateurs de réussite aux examens comme d'insertion professionnelle soient dévoyés au service d'une orientation subie, ne profitant qu'aux besoins d'emplois locaux.

Le SNUEP-FSU refuse que le métier de PLP évolue vers une mission d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Le SNUEP-FSU refuse que le rôle des personnels formés au sein de l'Éducation nationale (psy-EN, conseillers d'orientation) soit phagocyté par des intervenant-es extérieur-es issu-es du monde de l'entreprise.

3.2. Parcours Ambition Emploi et Avenir pro

3.2.1. Parcours Ambition Emploi

Le SNUEP-FSU demande que des moyens dans les DHG soient alloués aux établissements pour mettre en place ces formations complémentaires et que les poursuites d'études dans le supérieur soient possibles pour tou·tes les bachelier-es professionnel·les qui le désirent. Des politiques éducatives dignes de ce nom et ambitieuses devraient augmenter les places d'accueil dans les cursus qualifiants et diplômants sous statut scolaire BTS, Licence pro, BUT et non se concentrer dans des certificats de spécialisation.

Le SNUEP-FSU refuse que l'objectif d'employabilité prime sur celui d'élévation du niveau de qualification. Il exige que le droit opposable au redoublement soit réellement mis en œuvre pour tou·tes les élèves ayant échoué au CAP ou au bac pro qui désirent poursuivre leur formation dans leur établissement.

Ce parcours favorise le transfert à l'Éducation nationale des coûts de recrutement des futur-es salarié-es pesant sur l'employeur au détriment de la formation des jeunes et de leurs possibilités de poursuite d'études, ce que dénonce le SNUEP-FSU.

3.2.2. Avenir Pro

Le SNUEP-FSU dénonce la généralisation d'un dispositif dont aucun bilan n'a été dressé à l'issue de son expérimentation et qui semble davantage pousser les jeunes vers l'insertion professionnelle que la poursuite d'études.

Le SNUEP-FSU s'oppose à toute réduction du temps d'enseignement au profit de modules d'accompagnement vers l'emploi.

3.3. Passerelles

Le dispositif « Tous droits ouverts » (TDO) ne saurait être considéré comme une passerelle. C'est un leurre pour les jeunes, car il favorise l'externalisation du traitement de la difficulté scolaire et la déscolarisation d'une partie de la jeunesse dès 15 ans, au profit de parcours qui ne débouchent sur aucune qualification. Le SNUEP-FSU dénonce notamment les dispositifs de type PACE (Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise) mis en place dans le cadre des conventions partenariales État - Région pour TDO.

Le SNUEP-FSU s'oppose au traitement des difficultés scolaires des élèves par leur externalisation vers des dispositifs d'accompagnement à l'emploi.

3.4. Poursuites d'études

Le SNUEP-FSU s'oppose au parcours dit « de consolidation », bien en deçà de notre revendication d'une année de remise à niveau post-bac, mise en place au LP lorsque les élèves en ont besoin ou de celle d'un BTS en 3 ans.

Le congrès du SNUEP-FSU devra se prononcer sur le développement ou non des « bachelors professionnels » en lycée professionnel.

Le SNUEP-FSU s'oppose à ce que les certificats de spécialisation (ex-mentions complémentaires) deviennent la voie prépondérante de poursuite d'études pour les bachelier-es professionnel-les, au détriment des BTS. Elles doivent, comme leur nom l'indiquait, rester complémentaires à la formation, et non s'y substituer.

Le SNUEP-FSU s'inquiète du devenir des STS sous forme scolaire et de leur remplacement progressif par des STS en apprentissage.

Éducation prioritaire

Contextualisation

Depuis la réforme de 2015, les lycées ont été exclus des REP et REP+, avec jusqu'en 2020 certaines mesures transitoires dans quelques académies, dont il reste encore quelques traces (QPV). Les ministères successifs ont voulu rompre avec l'objectif d'une politique nationale d'éducation prioritaire visant à « contribuer à corriger l'inégalité par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé » (circulaire du 1^{er} juillet 1981). Progressivement, une logique de contractualisation à l'échelle locale s'est imposée, n'accordant des moyens aux établissements qu'en fonction de projets.

Cette extinction de la politique nationale d'éducation prioritaire dans les lycées a eu des conséquences importantes en termes de structures et de moyens accordés aux établissements pour atteindre les objectifs pédagogiques (heures postes inscrites dans les DHG, dédoublements, vie scolaire...) que ne remplacent pas les nouveaux dispositifs. De même, les pertes ont été importantes en ce qui concerne la rémunération des PLP et les diverses bonifications dans leur carrière permettant une certaine attractivité des établissements de l'EP. À partir de 2020, trois académies tests ont expérimenté des contrats locaux d'accompagnement (CLA). Le dispositif a été élargi à 12 académies en 2022, puis généralisé sans bilan sérieux aujourd'hui.

3.5. Cités éducatives

Mises en place avec la circulaire du 13 février 2019, les cités éducatives sont une nouvelle strate du mille-feuilles des classements existants (politique de la Ville, prévention violence, etc.). Elles ont ouvert la voie à l'ingérence des élu-es locaux (et des intérêts locaux au travers de certaines associations) dans les projets pédagogiques des équipes.

Par ailleurs, les cités éducatives ont fait l'objet d'une première évaluation pilotée par l'INJEP mandaté par l'ANCT, avec une observation de 80 cités éducatives de juillet 2021 à juillet 2023. Cette évaluation n'a pas mis en évidence l'intérêt de ce label en termes de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, d'orientation, de décrochage scolaire...

Le congrès du SNUEP-FSU devra se prononcer sur l'abrogation des cités éducatives.

3.6. Contrats locaux d'accompagnement (CLA)

Le SNUEP-FSU revendique une politique nationale d'éducation prioritaire lycées, qui compense les conséquences scolaires des inégalités économiques, sociales et de santé, s'appuyant sur des critères nationaux, objectifs, transparents et concertés pour un label unique. (cf corpus)

À partir de 2020, trois académies tests ont expérimenté des CLA entre des établissements et le rectorat, Marseille, Lille, Nantes. Les CLA ont été étendus à 12 académies en 2022 : Grenoble, Lyon, Montpellier, Orléans-Tours, Reims, Strasbourg et Versailles pour la métropole, et de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion pour l'outre-mer. Ils sont généralisés en 2023.

Les CLA sont basés sur le triptyque contractualisation/projet/individualisation. Dès 2020 dans les académies « pilotes », il s'agissait d'une préfiguration des réformes du pilotage des EPLE et de la déréglementation du système éducatif qui se sont imposés par la suite (réforme Macron, Pacte).

Le SNUEP-FSU s'oppose aux CLA et en demande l'abandon.

3.7. Mixité sociale

La publication en début d'année 2023 des IPS (Indice de Position Sociale) des lycées révèle notamment une ségrégation scolaire entre le privé et le public.

Par ailleurs, ces données IPS permettent de mesurer l'ampleur du tri social entre les voies générale et technologique et la voie professionnelle. À la sortie du collège, les jeunes issu-es de milieux populaires se dirigent massivement vers le lycée professionnel.

Tout établissement avec un IPS faible devrait faire l'objet d'une labellisation (cf. Éducation prioritaire) entraînant des bonifications pour les personnels et des moyens spécifiques (effectifs allégés, créations de postes, pondération...), ainsi que la création de postes d'infirmier·es, d'assistant·es sociaux et un minimum de 2 CPE à temps plein.

Comment aller vers l'unification du système éducatif dans un service public laïque intégrant l'actuel enseignement privé ?

Quel plan d'urgence pour lutter contre la ségrégation scolaire ?

Son financement doit-il passer par un conditionnement des aides publiques versées à l'enseignement privé à des critères de mixité sociale ?

Quoi qu'il en soit, le contrôle des fonds publics versés à l'enseignement privé comme de son fonctionnement en général doit être renforcé.

Fiche 4 : Contenus / Certifications

Contextualisation

À peine achevée la mise en place de la TVP Blanquer, dont la première session pour le bac pro se tenait en 2022 et dont les effets délétères avaient été dénoncés par le SNUEP-FSU dès 2021 lors du Congrès de Dijon, une nouvelle réforme systémique d'envergure a été lancée par E. Macron juste après sa réélection. Celle-ci constitue une attaque sans précédent dont les conséquences pourraient être désastreuses sur la voie professionnelle et ses diplômes.

Sous couvert de vouloir réindustrialiser le pays et d'orienter vers ces métiers les jeunes scolarisé-es en LP, le gouvernement fait peser de lourdes menaces sur les filières du tertiaire. L'ouverture massive de ces mêmes filières dans certains CFA d'entreprises laisse mieux percevoir qu'en réalité, la manœuvre est une fois encore destinée à favoriser le développement de ces derniers. Par ailleurs, la légitime préoccupation écologique qui devrait présider aux choix des filières devant être développées reste éloignée de la nécessité de répondre aux besoins des métiers en tension dans l'industrie, et ne transparait que trop peu souvent dans les référentiels des diplômes permettant d'y accéder.

Pour ce gouvernement, au lieu d'une politique permettant une élévation globale du niveau de qualification par l'acquisition en établissement scolaire de savoirs et de savoir-faire, favoriser l'insertion professionnelle passerait par l'accroissement des temps passés en entreprise, notamment lors des PFMP, pour mieux y

développer des compétences générales nommées « soft skills ». À cette fin, le ministère cherche à redéfinir l'organisation de la terminale bac pro, en déplaçant les épreuves et en différenciant les parcours des élèves, certains cumulant les temps en entreprise, les autres restant dans les établissements pour se préparer à une hypothétique poursuite d'études. Au-delà des risques d'échec et de décrochage scolaire ainsi accentués, cette organisation générerait des iniquités entre candidat·es face à un même examen, notamment pour les épreuves se déroulant après les périodes différenciées.

Le SNUEP-FSU pressent aussi une volonté du gouvernement de replacer le CAP, plus facilement mis en œuvre en apprentissage que le bac pro, comme diplôme ouvrier « central », probablement en raison de son faible niveau de qualification, et donc de rémunération, au détriment d'un bac pro qu'il faudrait compléter pour accroître sa valeur auprès des employeurs. Or, parallèlement, le ministère limite les possibilités de poursuites d'études à l'issue du bac pro aux seuls certificats de spécialisation et autres FCIL non diplômantes. Les ambitions pour la formation des ouvrier·es et employé·es de demain semblent donc considérablement revues à la baisse, même si des « colorations » générant de la concurrence entre établissements, ou encore des options qui n'en sont pas semblent généreusement proposées aux jeunes des classes populaires. Le SNUEP-FSU le répète : ces gadgets n'apportent rien à des diplômes d'envergure nationale enregistrés au RNCP et c'est tout autrement qu'il faudrait agir si le ministère cherchait vraiment à défendre ses diplômes !

C'est dans ce contexte que le nouveau ministre de l'Éducation nationale dit vouloir provoquer un « choc des savoirs » ! Le SNUEP-FSU, pour sa part, y voit surtout un choc des « savoirs fondamentaux » à visée utilitariste et concentrés sur 2 disciplines, pendant que les autres pourraient se voir fondre dans un seul et même bloc de compétences de « culture générale », à l'instar de ce qui existe déjà à l'étranger ou dans certains BTS.

4.1. Savoirs dans les contenus

À l'occasion de chaque création / rénovation de diplôme, les préoccupations liées à la préservation de l'environnement devront être présentes et renforcées dans les référentiels et programmes des diplômes concernés.

Les savoirs et savoir-faire des diplômes du domaine tertiaire, notamment administratif, sont volontairement peu reconnus et souvent dévalorisés par les employeurs des branches professionnelles concernées. Ces savoirs et savoir-faire acquis en formation initiale sont pourtant indispensables à l'exercice des métiers visés par ces diplômes.

Les savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice des nouveaux métiers, notamment ceux liés à la réindustrialisation, doivent pouvoir être acquis sous statut scolaire dans les lycées professionnels publics. Ils nécessitent donc que des investissements importants soient menés pour l'adaptation des plateaux techniques.

4.2. Horaires, Pédagogie

Les enseignements de « savoirs fondamentaux » ne peuvent être dissociés des autres enseignements ni organisés par groupes de niveau. Ils doivent pouvoir s'effectuer dans le groupe classe en favorisant les temps à effectifs réduits dans toutes les disciplines par une augmentation de la DHG.

Les élèves inscrit·es sous statut scolaire pour préparer un même diplôme doivent bénéficier des mêmes temps de formation en classe. Le SNUEP-FSU s'oppose à une organisation en parcours différenciés entre les élèves du cursus menant à un diplôme professionnel, notamment de la dernière année. Ces parcours créeront des inégalités entre candidat·es à un même examen.

Ce ne sont pas quelques semaines de cours supplémentaires pour quelques élèves trié·es qui faciliteront la poursuite d'études post bac pro. C'est un renforcement disciplinaire dans toutes les matières tout au long d'un cursus réinstauré en 4 ans pour accéder au bac pro, qui est nécessaire.

4.3. Evaluation/certification

Les évaluations standardisées de début d'année, que le SNUEP-FSU rejette, ne sauraient permettre de définir la composition de groupes de niveau, inefficaces et contre-productifs, ni organiser prématurément le tri puis les parcours scolaires différenciés des élèves.

La validation de l'acquisition des savoirs qualifiés de « fondamentaux » ne peut suffire à valider un diplôme de niveau 3 comme de niveau 4. Toutes les disciplines doivent rester évaluées aux examens menant à ces diplômes.

L'organisation de toutes les épreuves dites « terminales » doit se dérouler en fin d'année scolaire de la dernière année du cursus, tout en laissant le temps nécessaire aux corrections et délibérations.

4.4. Diplômes

Les Certificats de Spécialisation (CS) devraient être renommés « Diplômes de spécialisation complémentaire ». L'accès au métier préparé, pour les détenteurs d'un CAP ou d'un bac pro ne doit pas être entravé par la multiplication des CS en tout genre. Les CS doivent, au contraire, permettre la reconnaissance de l'élévation du niveau de qualification de celles et ceux l'ayant obtenu.

Toutes les options préparées dans le cadre des diplômes de la voie professionnelle doivent bénéficier d'un programme et d'horaires cadrés nationalement. Elles doivent être évaluées à l'examen, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les bacs généraux et technologiques.

Le congrès du SNUEP-FSU devra se prononcer sur les équivalences entre les diplômes de l'EN et les titres et certificats délivrés par les autres ministères et plus globalement sur l'ensemble des certifications inscrites au RNCP.

4.5. PFMP

Les élèves inscrit-es sous statut scolaire pour préparer un même diplôme doivent bénéficier des mêmes durées de PEMP.

La gratification des PFMP contribue à la dévalorisation des cours délivrés en lycée et pourrait défavoriser les poursuites d'études.

4.6. Culture commune

Les savoirs qualifiés de fondamentaux ne doivent certes pas être négligés, pour autant, ils ne sauraient suffire à une réelle acquisition d'une culture commune. En ce sens, toutes les disciplines sont fondamentales et y contribuent.

4.7. Tertiaire administratif et commercial

Le SNUEP-FSU s'oppose à la suppression systématique des filières sous statut scolaire menant aux métiers du tertiaire administratif et commercial. Au contraire, face à l'émergence de nouveaux métiers dans ce domaine, le SNUEP-FSU exige du ministère que la création de nouveaux diplômes soit envisagée pour élever les niveaux de qualification.

Des rapprochements sont-ils encore envisageables entre les différents diplômes du tertiaire administratif et commercial ?

Fiche 5 : École inclusive

Contextualisation

Aujourd'hui, 430 000 élèves en situation de handicap sont accueilli-es dans les établissements scolaires ordinaires. Les organisations syndicales et les parents d'élèves n'ont eu de cesse de réclamer un plan d'urgence de l'école inclusive. Aujourd'hui celle-ci ne permet pas de répondre aux besoins des élèves en situation de handicap et met les élèves, les parents d'élèves et les personnels en situation de souffrance. L'acte 2 de l'école inclusive se fait attendre et les annonces déroulées par le président de la République lors de la Conférence Nationale sur le Handicap (CNH) le 26 avril 2023 ne laissent présager aucune amélioration.

5.1. Évaluation des besoins des élèves en situation de handicap

Chaque année des milliers d'élèves en situation de handicap n'ont pas accès à une scolarisation adaptée. La lourdeur administrative en est une des raisons. La réponse du ministère est le déploiement sur tout le territoire du livret de Parcours inclusif depuis janvier 2022 après une période d'expérimentation n'ayant pas fait l'objet d'un bilan. Le livret de parcours inclusif est une application numérique, qui vise à faciliter la mise en place des aménagements et adaptations ; la simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et

projets par l'équipe pédagogique ; la formalisation de ces différents plans et projets, la circulation d'informations entre l'établissement et la MDPH via une interface dédiée.

Le SNUEP-FSU craint une surcharge de travail pour les professeur-es principaux et les enseignant-es référent-es palliant le manque de moyens humains dans les MDPH. Le SNUEP-FSU exige un bilan de cette expérimentation.

5.2. Les dispositifs d'inclusion scolaire (ULIS, PIAL, CAPPEI...) et leur maillage sur le territoire

La transformation des PIAL en Pôles d'appui à la scolarité (PAS) reprend ce qui existe déjà dans certaines académies comme Lille et Amiens par exemple où les PIAL dits renforcés appelés aussi à Lille des Équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) interviennent dans les établissements. Ces PAS seront donc renforcés avec la présence d'un-e professeur-e spécialisé-e et outillé-e pour permettre d'assurer l'accueil des familles et le suivi des élèves en situation de handicap ; l'évaluation des besoins d'adaptation à la scolarité des enfants ; le déploiement et la coordination des solutions (aide technique, aide humaine, accompagnement par des professionnel·les du médico-social ou de santé). De plus, un fonds sera créé à l'Éducation nationale pour le soutien en matériels pédagogiques adaptés. Cela permettra d'apporter une réponse rapide pour faciliter la scolarité des élèves, sans être obligé de passer par les MDPH.

Alors qu'aucun bilan des PIAL n'a été établi, on se dirige vers une nouvelle structure encore plus ordonnatrice sur l'accueil, l'évaluation et les solutions en moyens.

Pour le SNUEP-FSU, l'Éducation nationale ne doit pas se substituer aux missions de la MDPH au risque de voir les notifications être attribuées en fonction des moyens et non pas des besoins.

Le SNUEP-FSU exige qu'un bilan sur les PIAL soit établi avant leur transformation en PAS.

5.3. Rapprochement d'établissements et services médico-sociaux (SMS) et des établissements scolaires

Dans le cadre de « l'acte 2 » de l'école inclusive, des équipes médico-sociales devraient intégrer les futurs PAS. Le dossier de presse de la CNH annonce même la suppression à terme des « établissements fermés », donc de tous les IME (dont une centaine « volontaires » seront installés de 2023 à 2027 dans les établissements scolaires selon la mesure n°11) mais pas, semble-t-il, des ITEP. La mise en place de cette collaboration entre le service médico-social et l'éducation doit mobiliser toute notre vigilance. Ces structures spécialisées subiront-elles le même sort que les SEGPA, l'inclusion servant alors de prétexte pour faire des économies en les fermant ? Quelle place ces équipes auront-elles dans les classes auprès des enseignant-es tout en préservant leur liberté pédagogique ?

Pour le SNUEP-FSU, les établissements scolaires ne sont pas des espaces de soins. Ouvrir les établissements aux SMS pourrait engendrer de la discrimination à l'égard des élèves en situation de handicap. Il faut conserver une variété de modes de scolarisation permettant une meilleure articulation entre le soin et les apprentissages, en fonction des besoins des élèves. Les familles doivent avoir le choix du mode de scolarisation de l'enfant, en étant bien informé-es sur les conditions réelles d'accueil dans chacun de ces modes.

5.4. La place des AESH dans les équipes éducatives

Le rôle indispensable des AESH dans l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap n'est plus à prouver. Or depuis leur création en 2014, les accompagnant-es qui sont en majorité des femmes ne cessent de dénoncer le manque de considération de l'Éducation nationale. Les AESH ne se sentent pas valorisé-es et ont du mal à trouver leur place dans les équipes pédagogiques et le système éducatif.

Pour pallier le manque de recrutement des AESH, une mission du pacte permet à un-e enseignant-e de prendre en charge un groupe d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le SNUEP-FSU dénonce le manque d'ambition pour la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers. L'accompagnement des élèves à BEP doit se faire par un-e AESH avec une valorisation du métier et une formation adaptée et non pas par un-e enseignant-e pacté-e ou un-e accompagnant-e à la réussite éducative (ARE).

5.5. Élèves allophones

Afin de permettre aux élèves allophones une véritable inclusion scolaire, le SNUEP-FSU revendique leur double inscription en Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés (UPE2A) et en classe ordinaire.